

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 4 JUIN 2012

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le quatrième jour du mois de juin, l'an deux mille douze à 20h00, au 7440, Marie-Victorin, Lotbinière.

Présences : Madame Sylvia Isabelle
Madame Solange Lemay
Madame Christine Lévesque
Monsieur Werner Banz
Monsieur François Lafleur
Monsieur Richard Lemay, formant corps complet sous la présidence de monsieur Maurice Sénécal, maire.

Madame Valérie Le Jeune, directrice générale et secrétaire-trésorière, participe à la rencontre à titre de secrétaire-trésorière.

Ordre du jour

Ouverture de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2012
3. Gestion budgétaire et approbation des comptes
4. Période d'informations ou commentaires du public
5. **Affaires courantes**
 - 5.1. D- Offre de partenariat-portes ouvertes sur les fermes de Lotbinière
 - 5.2. D- Offre de partenariat regroupé des activités du CLD de Lotbinière pour l'année 2012
 - 5.3. D- Mandat à la directrice générale pour représenter la municipalité à la M.R.C. de Lotbinière- Vente pour taxes
 - 5.4. D- Offre de service concernant le contrat d'entretien de l'ascenseur du centre Chartier-de-Lotbinière
 - 5.5. I- Suivi résolution # 65-2012 : Assemblée générale de l'Association des plus beaux villages
 - 5.6.
6. **Service à la population**
 - 6.1 **Aménagement du territoire**
 - 6.1.1 D- Dérogation mineure lot 36-1
 - 6.1.2 D- Dérogation mineure lot 40-P
 - 6.1.3 D- Dérogation mineure lots 36-2-1-1; 36-2-1-3
 - 6.1.4 D- Dérogation mineure lots 58-2; 59-3
 - 6.2 **Sécurité publique**
 - 6.2.1 D-
 - 6.3 **Travaux publics**
 - 6.3.1 D- Reddition de comptes : programme d'aide au réseau routier
 - 6.3.2 I- Engagement d'un étudiant-aide au responsable des travaux publics dans le cadre de l'initiative jeunesse emplois d'été canada
 - 6.3.3 D- Autorisation de brancher la résidence située au 7594, Marie-Victorin sur le réseau d'égout municipal
 - 6.3.4 D- Présentation des plans concernant l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au quai, pour demande de soumissions
 - 6.3.5 D- Offre de services professionnels en ingénierie concernant les chambres de réduction de pression
 - 6.3.6 D- Soumission pour la mise en place de clôture, rue Joly et terrain municipal
 - 6.4 **Hygiène du milieu**
 - 6.4.1.
 - 6.5 **Loisirs et Familles**
 - 6.5.1 D- Permis de boisson : Festival des Vieilles Pierres
 - 6.5.2 D- Devis de travaux visant la mise à niveau de l'éclairage du terrain des loisirs au bâtiment de la cote Gédéon
 - 6.5.3. D- Demande des Loisirs de Lotbinière
 - 6.6 **Culture et Famille**
 - 6.6.2 I- Suivi résolution # 79-2012 : Carrefour action municipale et famille
 - 6.6.3 I- Programme CADEF
- 7- Période de questions : règlement # 178-2007 de la municipalité de Lotbinière
- 8- Levée de l'assemblée.

81-2012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Christine Lévesque,
Appuyé par monsieur Richard Lemay,

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et modifié en séance tenante.

82-2012 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2012

Il est proposé par madame Sylvia Isabelle,
Appuyé par monsieur Richard Lemay,
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mai 2012 tel que transcrit au livre des délibérations.

83-2012 Gestion budgétaire et approbation des comptes

Les membres du Conseil ont reçu un rapport sur l'état des revenus et des dépenses daté du 31 mai 2012 et une liste des comptes à payer;

Il est proposé par monsieur François Lafleur,
Appuyé par madame Solange Lemay,

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Liste des comptes soumis pour un total de \$101 020.16;

Les salaires de mai 2012 représentent un montant de \$15 972.77;

Pompiers : Leclercville, feu d'herbe \$738.75;
Assistance à St-Édouard \$389.10;
Leclercville, fausse alarme \$192.00;
Assistance à St-Édouard \$ 312.00;
Leclercville, feu de cheminée \$132.00;

Ces pièces justificatives sont déposées aux archives de la municipalité.
Certificat de crédits suffisants # 279.

Période d'informations ou commentaires du public

Affaires courantes :

84-2012 Offre de partenariat - portes ouvertes sur les fermes de Lotbinière

Attendu que l'UPA tiendra sa 10^{ème} édition cette année des Portes ouvertes sur les fermes du Québec le 09 septembre prochain, de concert avec le CLD Lotbinière;

Attendu que 4 fermes accueilleront les visiteurs lors de cette activité, dont La Charloise, propriété de Mme Charlotte Reason et M. Charles L'Écuyer située au rang St-Eustache;

Il est proposé par monsieur François Lafleur,
Appuyé par monsieur Werner Banz,

Et résolu unanimement que la municipalité de Lotbinière soit partenaire de l'évènement de type « majeur » pour une somme de 250\$.

Offre de partenariat regroupé des activités du CLD de Lotbinière pour l'année 2012

Attendu que le CLD de Lotbinière prépare des évènements visant à mettre en valeur l'excellence entrepreneuriale pour la prochaine année;

Attendu que ces évènements sont regroupés en 3 activités d'importance pour l'année en cours;
Il est statué par le conseil municipal de décliner l'offre actuelle qui nous est proposée concernant le plan de visibilité à ces activités.

85-2012 Mandat à la directrice générale pour représenter la municipalité à la M.R.C. de Lotbinière – Vente pour taxes

Attendu que la municipalité a déposé à la M.R.C. de Lotbinière les fiches de propriétés dont les taxes 2011 étaient en souffrance;

Attendu que les ventes pour défaut de paiement auront lieu le 14 juin prochain à la M.R.C de Lotbinière;

Il est proposé par madame Sylvia Isabelle,
Appuyé par monsieur Richard Lemay,

Et résolu unanimement de nommer la directrice générale afin de représenter la municipalité lors de la vente pour taxes, afin que les taxes soient entièrement récupérées.

86-2012 Offre de service concernant le contrat d'entretien de l'ascenseur du centre Chartier-de-Lotbinière

Attendu que le centre Chartier-de-Lotbinière est un édifice public et qu'il est muni d'un ascenseur;
Attendu que le code des ascenseurs exige qu'un entretien soit effectué pour assurer la sécurité des personnes;

Attendu que la municipalité de Lotbinière a reçu deux propositions de service à cet effet;

Il est proposé par monsieur Werner Banz,

Appuyé par monsieur Richard Lemay,

Et résolu unanimement d'accorder le contrat d'entretien à la compagnie Kone pour une durée de 7 ans au tarif mensuel de 80.00\$ plus taxes applicables, prenant effet à partir du 01 juillet 2012 et se terminant le 01 juillet 2019.

Suivi résolution #65-2012 : Assemblée générale de l'Association des plus beaux villages

Madame Sylvia Isabelle a participé aux assises de l'assemblée générale de l'association des plus beaux villages. Lors de cette rencontre la municipalité a reçu l'affiche de l'association qui sera installée en évidence dans le secteur de l'Église. Un guide fut édité par l'association, dont la municipalité offre au prix de 20.00\$ aux contribuables intéressés.

L'association est présente pour aider les municipalités à garder leur caractère particulier qui distingue chacune d'elles et incite celles-ci à sauvegarder ces valeurs; à cet effet, des mesures particulières peuvent être entreprises de la part de la municipalité.

**Service à la population
Aménagement du territoire**

87-2012 Dérogation mineure : lot 36-1

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est présentée pour la future construction d'un garage détaché dont la hauteur excède la norme prescrite;

Attendu que la norme prescrite du règlement de zonage #182-2008, article 7.2.4 2^{ème} alinéa est fixée à 6.0m;

Attendu que le propriétaire actuel désire construire un garage dont la hauteur est fixée à 8.60m;

Attendu que la présente demande implique une dérogation de 2.60m concernant la hauteur maximale d'un garage détaché;

Attendu que la présente demande de dérogation ne nuira aucunement au voisin immédiat et que la future construction est située à l'extérieur du périmètre urbain;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette dérogation;

Il est proposé par monsieur François Lafleur,

Appuyé par monsieur Richard Lemay,

Et résolu à l'unanimité que suite à l'étude de ce dossier, le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure.

88-2012 Dérogation mineure : lot 40-P

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est présentée pour la future construction d'un garage détaché dont la hauteur excède la norme prescrite;

Attendu que la norme prescrite du règlement de zonage #182-2008, article 7.2.4 2^{ème} alinéa est fixée à 6.0m;

Attendu que le propriétaire actuel désire construire un garage dont la hauteur est fixée à 7.13m;

Attendu que la présente demande implique une dérogation de 1.13m concernant la hauteur maximale d'un garage détaché;

Attendu que la présente demande de dérogation ne nuira aucunement au voisin immédiat et que la future construction est située à l'extérieur du périmètre urbain;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette dérogation;

Il est proposé par monsieur François Lafleur,

Appuyé par monsieur Richard Lemay,

Et résolu à l'unanimité que suite à l'étude de ce dossier, le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure.

89-2012 Dérogation mineure : lots 36-2-1-1 et 36-2-13

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est présentée pour la future construction d'un garage détaché dont la hauteur excède la norme prescrite;

Attendu que la norme prescrite du règlement de zonage #182-2008, article 7.2.4 2^{ème} alinéa est fixée à 6.0m;

Initiales du maire : _____
Secrétaire-trésorière : _____

Attendu que le propriétaire actuel désire construire un garage dont la hauteur est fixée à 8.23m;
Attendu que la présente demande implique une dérogation de 2.23m concernant la hauteur maximale d'un garage détaché;
Attendu que la présente demande de dérogation ne nuira aucunement au voisin immédiat et que la future construction est située à l'extérieur du périmètre urbain;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette dérogation;
Il est proposé par monsieur François Lafleur,
Appuyé par madame Christine Lévesque,
Et résolu à l'unanimité que suite à l'étude de ce dossier, le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure.

90-2012 Dérogation mineure : lots 58-2 et 59-3

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est présentée pour la future construction d'une maison unifamiliale concernant l'angle d'implantation;
Attendu que la norme prescrite du règlement de zonage #182-2008, article 6.1.6 est fixée à 10 degrés;
Attendu que le propriétaire actuel désire construire une résidence unifamiliale dont l'angle d'implantation sera de 106 degrés;
Attendu qu'il y a une présence d'une zone de mouvement de terrain à cet endroit;
Attendu que cette présence de zone de mouvement de terrain implique une bande de protection de 20,0m au sommet du talus qui restreint au tiers, environ la zone constructible d'une maison;
Attendu que le propriétaire a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain voisin pour respecter les marges de recul exigées pour l'implantation de la future construction;
Attendu que cette construction implique la démolition de la maison actuelle;
Attendu que la présente demande de dérogation implique que la façade de la maison sera située en cours latérale ouest ;
Attendu que cette demande implique une dérogation de 96 degrés concernant l'implantation par rapport à la route;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette dérogation;
Il est proposé par monsieur François Lafleur,
Appuyé par madame Sylvia Isabelle,
Et résolu à l'unanimité que suite à l'étude de ce dossier, le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure en apportant des correctifs aux plans de maison déposés à la municipalité à l'effet d'ajouter une porte du côté sud du garage qui devra posséder les mêmes éléments architecturaux que la porte d'entrée principale des plans déposés, d'ajouter une fenêtre côté est du garage pour améliorer l'architecture et l'apparence générale de la maison.

Sécurité publique

Travaux publics

91-2012 Reddition de comptes : programme d'aide au réseau routier

Attendu que le ministère des transports a versé une compensation de 48 113 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;
Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;
Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;
Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;
Il est proposé par madame Solange Lemay,
Appuyé par madame Christine Lévesque,
Et résolu unanimement que le Conseil informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Engagement d'un étudiant-aide au responsable des travaux publics dans le cadre de l'initiative jeunesse emplois d'été canada

La directrice générale mentionne que la demande de subvention dans le cadre d'emploi été canada est accordée et qu'à cet effet, la municipalité engagera un étudiant suite au processus

Initiales du maire : _____
Secrétaire-trésorière : _____

d'embauche pour les intéressés. Le montant prévu consiste à l'embauche pour une durée de 6 semaines à raison de 40 heures semaine.

92-2012 Autorisation de brancher la résidence située au 7594, Marie-Victorin sur le réseau d'égout municipal

Attendu qu'une demande écrite est adressée à la municipalité pour obtenir l'autorisation de branchement de la résidence située au 7594, Marie-Victorin au réseau d'égout municipal actuel;
Attendu que cette résidence se situe au-delà de l'extrémité ouest du réseau actuel;
Attendu que les travaux devront s'effectuer selon les directives municipales et sous la supervision du représentant municipal pour voir à la bonne marche des opérations;
Il est proposé par madame Solange Lemay,
Appuyé par monsieur François Lafleur,
Et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte le branchement au réseau d'égout municipal à la condition que les propriétaires assument les frais de branchement et qu'ils devront assumer également la taxation annuelle de ce service.

93-2012 Présentation des plans concernant l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au quai, pour demande de soumissions

Attendu que la mise à jour des plans est réalisée par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc;
Attendu que lesdits plans serviront à effectuer des demandes de soumissions pour les travaux d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau durant l'année en cours;
Il est proposé par monsieur Werner Banz,
Appuyé par madame Sylvia Isabelle,
Et résolu unanimement de procéder à un appel d'offres de service, sur invitations, auprès d'entrepreneurs régionaux pour l'exécution des travaux.

94-2012 Offre de services professionnels en ingénierie concernant les chambres de réduction de pression

Attendu qu'une offre de service nous est présentée afin de réaliser l'ingénierie de chambres de réduction de pression pour certains branchements alimentant les falaises;
Attendu que cette offre de service pourrait être incluse à même l'appel d'offre de la conduite d'eau potable à remplacer à l'est du village;
Attendu que les besoins envisagés sont en fonction de deux falaises, soit la rue de la Vieille Église et la falaise Soleil Couchant;
Il est proposé par monsieur François Lafleur,
Appuyé par monsieur Richard Lemay,
Et résolu unanimement d'accepter la proposition de Roche, en date du 01 juin 2012 qui comporte des frais de 3 800\$ plus taxes applicables pour le premier plan et devis soumis pour une chambre de décompression et d'un montant de 1 140\$ plus taxes applicables pour les plans et devis additionnels.

95-2012 Soumission pour la mise en place de clôtures, rue Joly et terrain municipal

Attendu que la municipalité désire effectuer la mise en place de clôtures pour une partie de terrain située à l'arrière de l'édifice municipal, ainsi qu'à la rue Joly;
Attendu qu'une demande de soumissions est produite pour ces travaux;
Il est proposé par monsieur François Lafleur,
Appuyé par madame Sylvia Isabelle,
Et résolu unanimement de procéder aux travaux de mise en place de la clôture selon la soumission présentée par Les Clôtures JPN inc., au montant de 5 627.00 plus taxes applicables, en exigeant une entente écrite de paiement pour la moitié des travaux au propriétaire contiguë de la clôture de la rue Joly.

**Hygiène du milieu
Loisirs et Familles**

96-2012 Permis de boisson pour le festival

Attendu que les Loisirs de Lotbinière inc. organisent un festival Fleuve et Vieilles pierres et prévoit certaines activités festives;
Il est proposé par monsieur Werner Banz,
Appuyé par monsieur François Lafleur,

Initiales du maire : _____
Secrétaire-trésorière : _____

Et résolu unanimement que le Conseil municipal de Lotbinière appuie les Loisirs de Lotbinière inc. pour l'obtention des permis de boisson pour les activités du festival.

97-2012 Devis de travaux visant la mise à niveau de l'éclairage du terrain des loisirs au bâtiment de la cote Gédéon

Attendu que la municipalité désire entreprendre des travaux concernant l'ensemble des éléments électriques;

Attendu qu'une proposition de service est déposée de la part du Groupe Castonguay, ayant sa place d'affaires à St-Édouard;

Il est proposé par monsieur François Lafleur,

Appuyé par monsieur Richard Lemay,

Et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte d'apporter les correctifs selon l'estimation produite et d'octroyer le contrat au montant total de 7 708.16\$ plus taxes applicables au Groupe Castonguay.

98-2012 Demande des Loisirs de Lotbinière

Attendu qu'une demande est soumise à l'effet que lors du transfert du café cyber-jeunesse, le salaire de la coordonnatrice avait été prélevé à même les fonds du café;

Attendu que la demande consiste à une somme de 1 650\$ représentant le salaire d'août 2011 à mars 2012;

Attendu que cette même demande comprend aussi l'achat d'un rideau polymère servant à l'abri multifonctionnel de la côte Gédéon, au côté nord, d'une valeur de 2 795\$, taxes incluses;

Il est proposé par monsieur François Lafleur,

Appuyé par madame Christine Lévesque,

Et résolu unanimement d'accepter les sommes de deux volets de cette présente demande, au comité Loisirs Lotbinière inc., représentant un montant total de 4 445\$ taxes incluses.

Culture et Familles

Suivi résolution # 79-2012 : Carrefour action municipale et famille

Madame Solange Lemay fait rapport de sa journée au colloque tenu le 01 juin dernier, qui rassemblait 250 délégués. Mme Marguerite Blais, invitée, ministre responsable des Aînés, a fait l'annonce que des sommes supplémentaires seront allouées dans le futur pour des projets municipaux relatifs aux aînés. Le Carrefour amorcera une tournée de consultation cet hiver et la municipalité pourrait accueillir cette activité au sein de la MRC Lotbinière.

99-2012 Programme CADEF

Attendu que le programme de la CADEF constituant l'aide à la naissance des enfants ainsi que l'aide aux articles scolaires est encore en vigueur;

Attendu qu'il y aurait lieu d'effectuer un nouveau programme relatif à l'aide aux commerces de proximité;

Attendu que le conseil municipal désire que ces trois volets demeurent actifs;

Il est proposé par monsieur François Lafleur,

Appuyé par monsieur Werner Banz,

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à la CADEF de présenter un nouveau programme touchant l'aide relative aux commerces de proximité pour les années 2012 et suivantes.

Période de questions : règlement #178-2007 de la municipalité de Lotbinière

100-2012 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Solange Lemay,

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 9 h 30.

Constat

Par sa signature, le maire reconnaît qu'il approuve en même temps chacune des résolutions contenues dans le présent procès-verbal et conséquemment, il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Maurice Sénécal, maire

Valérie Le Jeune, dir. gén. et sec.-trés.

FIN DU PROCÈS-VERBAL